



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 27 septembre 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Quatorze États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimums nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2000 et 2001) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i> . . . . .	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Burundi . . . . .	46 238,00 <sup>a</sup>
Comores . . . . .	720 638,00 <sup>a</sup>
Géorgie . . . . .	6 728 057,00 <sup>a</sup>
Guinée-Bissau . . . . .	435 838,00 <sup>a</sup>
Iraq . . . . .	12 300 858,00
Kirghizistan . . . . .	201 909,00
Libéria. . . . .	1 066 565,00
Niger. . . . .	326 683,00
République centrafricaine . . . . .	297 002,00



<i>État Membre</i> . . . . .	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
République de Moldova . . . . .	2 425 258,00 <sup>a</sup>
Sao Tomé-et-Principe . . . . .	566 238,00 <sup>a</sup>
Somalie . . . . .	967 538,00 <sup>a</sup>
Tadjikistan . . . . .	1 788 612,06 <sup>a</sup>
Vanuatu . . . . .	5 398,00

<sup>a</sup> Par sa décision 57/4 du 27 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie, et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2003 et que le Burundi serait autorisé à participer au vote à l'Assemblée jusqu'à la session de fond du Comité des Contributions, qui doit se tenir à compter du 2 juin 2003.

Le Secrétaire général  
(Signé) Kofi **Annan**